

Arrêté fédéral
concernant les projets de construction et
l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil
(Programme 2001 des constructions civiles)

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution,
vu le message du Conseil fédéral du 19 juin 2000¹,
arrête:

Art. 1 Crédit d'engagement

¹ Un crédit d'engagement de 159 550 000 francs est octroyé au Conseil fédéral sous la forme d'un crédit de programme pour les projets mentionnés en annexe.

² Le montant de 33 000 000 de francs prévu pour le projet mentionné au ch. 1 de l'annexe est soumis au frein aux dépenses.

Art. 2 Transferts de crédits à l'intérieur du crédit d'engagement

¹ Dans le cadre du montant total du crédit d'engagement de 159 550 000 francs, le Département fédéral des finances (Office fédéral des constructions et de la logistique) peut effectuer des transferts limités entre les crédits énoncés.

² Les crédits de paiement doivent être inscrits dans les budgets annuels.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ FF 2000 3823

Liste des nouveaux crédits d'ouvrages

1. Part du crédit d'engagement soumise au frein aux dépenses

	Francs
Acquisition du bâtiment administratif sis à la Schwanengasse 2 à Berne (projet n° 1574.001)	33 000 000

Total	33 000 000
--------------	-------------------

2. Part du crédit d'engagement non soumise au frein aux dépenses

Projets d'un montant inférieur ou égal à 10 millions de francs	126 550 000
Projets selon liste des projets et liste des crédits de programme (données sous ch. 3)	

Total	126 550 000
--------------	--------------------

Montant total du crédit d'engagement	159 550 000
---	--------------------

Arrêté fédéral concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil (Programme 2001 des constructions civiles)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	31
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.08.2000
Date	
Data	
Seite	3847-3848
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 750

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.